



Commentaires de l'organisme Déclic dans le cadre de la Consultation publique pour l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Pour l'équité des chances des jeunes les plus vulnérables du Québec

Mémoire présenté au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 29 juin 2023

Table des matières

<i>Présentation de Déclic</i> _____	3
<i>Préambule</i> _____	3
<i>L'équité des chances des jeunes ayant vécu plusieurs traumatismes et présentant des difficultés entravant leur insertion sociale</i> _____	4
<i>Scolarisation</i> _____	5
<i>Stabilité résidentielle et itinérance</i> _____	6
<i>Sources de revenu</i> _____	6
<i>La sous-scolarisation des enfants et des jeunes adultes handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</i> _____	7
<i>Les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation au Québec (NEEF)</i> _____	9
<i>Une approche globale qui considère toutes les sphères de développement des jeunes</i> _____	10
<i>L'accès nécessaire à des données de qualité</i> _____	11
<i>Recommandations pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables et marginalisés</i> _____	12

Présentation de Déclic

Depuis 30 ans, Déclic travaille avec détermination pour que soient reconnus les besoins complexes et particuliers des jeunes adultes vulnérables, tels que le sont les ex-placés de la DPJ et les autres jeunes ayant un vécu traumatique. Par la mise en œuvre de programmes d'intervention adaptés et innovants, Déclic souhaite répondre aux besoins particuliers des jeunes adultes raccrocheurs. Nos programmes et services spécialisés cherchent à mettre un terme aux situations d'exclusion scolaire et professionnelle vécues par les jeunes adultes en grande difficulté.

Au cours des 30 dernières années, Déclic a développé une approche d'intervention interdisciplinaire unique qui tire le meilleur de la psychoéducation, du travail social et de l'orthopédagogie. Une approche d'intervention spécialisée et adaptée qui favorise l'élimination des obstacles à l'apprentissage et l'acquisition de stratégies socio-psychopédagogiques au soutien de la transition vers la vie adulte et de l'accès à la pleine participation citoyenne. C'est dans sa capacité reconnue d'innovation sociale, par ses interventions intersectorielles et à travers sa capacité confirmée à opérationnaliser des programmes hautement adaptés aux besoins particuliers des jeunes adultes en grande difficulté que Déclic se distingue. Il n'y a pas de solution simple à la complexité psychosociale et psychopédagogique que présentent nos jeunes adultes en situation de vulnérabilité.

Puisque les structures en place peinent à répondre à leurs besoins, nous tentons, à travers la mission de Déclic, de faire face à tous les défis de ces jeunes, de les considérer dans nos approches et d'agir avec cohérence pour qu'eux aussi aient accès à l'éducation. Cet engagement s'incarne de manière évidente dans le dévouement de nos intervenants professionnels qui œuvrent au quotidien pour qu'en matière de scolarisation et d'éducation, les jeunes adultes en grande difficulté ne soient jamais laissés derrière ni abandonnés.

Préambule

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec doit prendre en compte la situation et les besoins des jeunes en situation de vulnérabilité; ceux qui, pour toutes sortes de raisons, se voient priver de l'exercice de leurs droits. Ce court mémoire vise à vous sensibiliser à l'importance de favoriser la participation citoyenne des jeunes les plus vulnérables du Québec. Également à la nécessité de protéger leur accès à une scolarisation et à des conditions de vie décentes. Agir tôt et de façon préventive peut leur éviter une trajectoire de vie parsemée d'obstacles, menant à la pauvreté chronique et à leur exclusion de la vie économique et sociale du Québec.

Compte tenu du fait que les besoins des jeunes en difficultés touchent plusieurs aspects qui sont détaillés à l'intérieur de la consultation actuelle, nous avons choisi de présenter nos commentaires sous forme de mémoire plutôt que de répondre à une seule fiche thématique.

Les jeunes adultes dont nous parlerons dans ce document ont des besoins qui appellent à une concertation entre plusieurs ministères. Afin d'atteindre l'équité des chances, ces jeunes requièrent du soutien au niveau du logement, du revenu, de la scolarisation, de l'intégration socio-professionnelle et des services de santé et des services sociaux.

Ces jeunes sans nom et sans voix portent plusieurs étiquettes et font face à des barrières structurelles, sans que l'intégration des services requis leur soit garantie. Dans le jargon du milieu de l'Éducation, il s'agit ici d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Pour le milieu de la Santé et des Services sociaux, il s'agit de jeunes en difficulté, communément appelés « jeunes de la DPJ » ou « jeunes délinquants » car plusieurs d'entre eux ont été suivis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Pour le milieu de l'Emploi et de la Solidarité Sociale on s'attarde à des jeunes en situation NEEF (ni en emploi, ni aux études, ni en formation). Souvent, il s'agit des mêmes jeunes qui naviguent à la marge de différents systèmes et qui vivent des échecs répétés dans leurs interactions avec les institutions publiques.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'il est possible de viser l'inclusion sociale de ces jeunes. Il s'agit ici de citoyens excessivement résilients et remplis de potentiel, en qui nous devons investir collectivement afin d'infléchir et corriger les trajectoires de pauvreté et de défavorisation auxquelles ils sont généralement voués.

L'équité des chances des jeunes ayant vécu plusieurs traumatismes et présentant des difficultés entravant leur insertion sociale

Tel que mentionné, grand nombre de ces jeunes marginalisés sont des jeunes ayant passé par les services de la DPJ, suivis soit en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Ces enfants et ces jeunes ont vécu des sévices, des abus, de la maltraitance et cumulent des traumatismes importants qui retardent leur développement personnel, social et scolaire et qui requièrent une approche spécifique et adaptée.

Afin de leur assurer l'équité des chances, un soutien important lors de leur transition à la vie adulte est requis quand ils quitteront les services sociaux à leur majorité, mais également durant les années subséquentes. Il est largement reconnu que la période de 18-25 ans représente un tournant crucial dans la poursuite du développement des jeunes adultes « en émergence ». Cette période représente souvent celle durant laquelle les jeunes adultes complèteront leur scolarisation et leur insertion professionnelle, qui auront par la suite un impact fondamental sur leurs revenus et leurs réussites professionnelles leur vie durant.¹ Il est également documenté que, dans les pays industrialisés, les jeunes vivent de plus en plus longtemps chez leurs parents, souvent une bonne partie de leur vingtaine, et ont encore besoin

¹ Arnett, Jeffrey Jensen, University of Maryland, Emerging Adulthood: A Theory of Development from the Late Teens Through the Twenties, American Psychological Association, Vol. 55, No. 5, May 2000, p. 469-480.

d'un soutien important avant d'atteindre un niveau d'autonomie permettant de vivre une transition à la vie adulte réussie.² Pourtant, peu de soutien n'existe pour des enfants qui ont perdu le soutien parental et qui quittent le « nid » de l'État.

Quoique ces enfants ne composent pas à eux seuls le groupe de jeunes adultes en situation de marginalité, il est largement soutenu par la recherche qu'ils sont surreprésentés dans plusieurs phénomènes et problématiques sociales qui entravent leur intégration sociale et professionnelle. Goyette et Turcotte ont documenté les coûts humains et sociaux d'un manque de soutien lors de la transition à la vie adulte des jeunes placés. Les effets ne sont pas seulement en lien avec la scolarisation mais touchent à presque toutes les facettes de leurs vies. Les jeunes « de la DPJ » vivent un plus haut taux d'arrestation et d'incarcération que leurs homologues dans la population générale, plus d'instabilité conjugale et familiale, plus d'itinérance et d'instabilité résidentielle, plus de problèmes de santé physique et mentale, sont plus dépendants de substances et sont plus susceptibles à vivre du chômage.³

Scolarisation

L'Étude sur le devenir des jeunes placés au Québec et en France (EDJeP) dévoile un portrait plutôt sombre en termes d'équité pour ces jeunes. Ces données ont été mises en lumière par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) :

- À l'âge de 17 ans, seulement 17,1% des jeunes placés étaient inscrits au secondaire cinq, comparativement à 75% des jeunes Québécois et à 53,3% des jeunes issus de milieux défavorisés.
- À 19 ans, seulement 24,8% des jeunes de l'étude, sortis de placement, ont obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES), contrairement à 77,4% pour l'ensemble du Québec.
- Si 2000 jeunes sortent de la DPJ chaque année, cela implique que 1 180 jeunes n'obtiennent pas leur DES, générant ainsi une perte de potentiel économique estimée de près de 417 millions de dollars pour la société à long terme.⁴

La Commission Laurent a spécifiquement documenté des inégalités éducatives pour les enfants placés à l'intérieur des centres de réadaptation du Québec et a rédigé une recommandation de nature urgente au chapitre 7. Cette commission a constaté le fait que la scolarisation de ces enfants n'était pas priorisée et a déploré un manque de collaboration entre les services sociaux

² Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, Avril 2021, Chapitre 8, p. 265.

³ Martin Goyette et Daniel Turcotte (2004), *La transition à la vie adulte des jeunes qui ont vécu un placement : un défi pour les organismes de protection de la jeunesse*, *Revue Service Social*, vol 51, No1, p. 34.

⁴ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, 2021, p. 270.

et scolaires. De ces constats ont découlé une série de recommandations pour respecter l'obligation légale de scolarisation des jeunes placés.⁵

Stabilité résidentielle et itinérance

En plus de vivre peu de réussites éducatives, les jeunes quittant les services sociaux ont beaucoup plus de probabilité de vivre de l'insécurité alimentaire, de la pauvreté, de l'instabilité résidentielle, de l'itinérance et des problèmes de santé physique et mentale. Selon L'étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés (EDJeP), 60% des jeunes itinérants ont déclaré avoir eu recours à des services de protection de l'enfance au cours de leur vie (Gaetz et al., 2016).⁶ De plus, plus du tiers des jeunes qui quittent leur placement vivront de l'itinérance dans les premières années suivant leur sortie de placement et ce taux grimpe à 44% pour les jeunes quittant des placements en milieu collectif (foyer de groupe ou centre de réadaptation).⁷

Sources de revenu

Malheureusement, peu d'informations existent sur les revenus de ces jeunes après avoir quitté les centres jeunesse du Québec. Cependant, nous savons que les jeunes font plusieurs démarches afin d'essayer d'assurer leur survie et semblent plus mobilisés dans l'action que l'on pourrait croire.

Les données de l'étude longitudinale EDJeP⁸⁹, révèlent qu'à 19 ans, environ un tiers des jeunes sortant de placement ont bénéficié de l'aide sociale (AS) dans les 12 derniers mois et qu'à 21 ans, c'est près de 40 % des jeunes de la cohorte.

Deux facteurs importants influencent la probabilité pour ces jeunes d'être sur l'assistance de dernier recours ou le chômage : le fait d'avoir connu au moins un épisode d'itinérance depuis la fin de placement, et l'obtention ou non d'un diplôme d'études secondaires. Parmi les jeunes en situation de stabilité résidentielle, un cinquième déclaraient l'AS/le chômage comme l'une des sources de revenus dans les derniers 12 mois (à 19 ans). En revanche, c'est 44% pour ceux ayant déclaré avoir connu au moins un épisode d'itinérance.

⁸ Goyette, Martin, Alexandre Blanchet, Céline Bellot, Jérémy Boisvert-Viens, Annie Fontaine, 2022, « Itinérance, judiciarisation et marginalisation des jeunes ex-placés au Québec », Chaire de recherche sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables.

⁹ Données de l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés au Québec (EDJeP). Sur une population cible de 2573 jeunes, un échantillon représentatif de 1136 jeunes Québécois en situation de placement a été rencontré lors de la première vague d'entretiens en 2018 pour répondre à un questionnaire détaillé abordant leurs situations et expériences dans diverses sphères de vie. Ces jeunes, qui avaient environ 17 ans au moment de la première vague et qui étaient encore tous en placement, ont été rencontrés de nouveau en 2019 (plus de 844 jeunes ont été rencontrés) alors que la plupart étaient sortis de leur milieu de placement et en 2021-22, 560 jeunes ont été rencontrés alors qu'ils avaient 21 ans.

En ce qui concerne l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), près de la moitié des jeunes (49%) qui n'ont pas obtenu leur DES (à 21 ans) ont bénéficié de l'aide sociale ou de l'assurance chômage dans les 12 derniers mois, contre 24 % chez les jeunes ayant obtenu leur DES.

Nous insistons, à l'instar de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, sur l'importance qu'il faut accorder aux jeunes en transition à la vie adulte qui quittent les centres jeunesse du Québec. Il est primordial de leur assurer la possibilité de se loger convenablement et de lutter activement contre l'itinérance jeunesse. Également, de leur offrir les conditions nécessaires à persévérer ou à raccrocher sur le plan scolaire pour obtenir un diplôme qualifiant.

Il est dans l'intérêt de toute la société de viser la réussite et le bien-être de ces jeunes. Le quatrième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait inclure des mesures pour leur assurer des programmes holistiques, sensibles au trauma et adaptés à leurs besoins, tout en favorisant leur participation sociale et citoyenne. Tout le monde y gagnera.

La sous-scolarisation des enfants et des jeunes adultes handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Il est assez alarmant de constater les taux d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) dans le système de l'Éducation, dont les « enfants de la DPJ » décrits dans la section précédente font souvent partie compte tenu des nombreux défis auxquels ils font face. Il est documenté qu'un grand nombre d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes au Québec présentent des difficultés d'apprentissage et que ce nombre est en constante augmentation.

Dans le cadre des consultations publiques concernant le projet de loi 23, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, M. Égide Royer a fait une démonstration éloquente des besoins grandissants des élèves depuis les 20 dernières années, le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant plus que doublé en deux décennies. Il a également illustré les difficultés vécues dans le milieu scolaire pour tenir compte des besoins des élèves ayant des problèmes de comportement ou de santé mentale. Selon M. Royer, un nombre alarmant d'élèves du niveau secondaire, soit le tiers (32.8%), est considéré handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. De plus, presque la moitié de ces jeunes sont sans diplôme ni qualification après 7 années passés au secondaire.¹⁰ Ces jeunes ont besoin d'adaptations et même de programmes entièrement spécialisés afin d'atteindre une équité de scolarisation.

¹⁰ Mémoire, M. Égide Royer, soumis dans le cadre des consultations publiques entourant le Projet de loi 23, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation, p.4.

Les approches et les structures existantes dans le système de l'éducation ne répondent malheureusement pas aux besoins de ces jeunes. Des jeunes qui n'ont d'autre choix que celui de se tourner vers la Formation générale des adultes où ils ne reçoivent pas tous les services socio-psycho-pédagogiques nécessaires à leur réussite scolaire et éducative. Ainsi, un rapport du Centre de transfert sur la réussite éducative du Québec (CTREQ) de 2019 indique que parmi les jeunes âgés de 16 à 18 ans qui fréquentent les centres d'éducation des adultes, plus de 60 % ont été classés comme élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).¹¹

La Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) a publié une étude systémique sur le respect des droits des élèves HDAA et est arrivée à la conclusion que les faibles taux de diplomation et de qualification de ces élèves nous forcent à un questionnement sérieux quant aux services qui leur sont offerts pour assurer leur réussite.¹² La CDPDJ fait mention de nombreux obstacles qui entravent toujours la scolarisation de ces élèves, notamment des élèves qui présentent des troubles d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe), un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), une déficience intellectuelle légère ou encore des difficultés liées au comportement. « Ces élèves qu'on dit, pour la plupart, plus faciles à intégrer et même à accommoder, seraient ceux qui ont le plus de difficultés à obtenir un diplôme ».¹³

Dans son rapport, la CDPDJ se préoccupe du fait que les élèves HDAA s'inscrivent à la formation générale aux adultes sans qu'un financement soit assuré pour adapter les services. Il questionne également le manque de formation des enseignants et du personnel de ce milieu pour intervenir adéquatement auprès de ceux-ci et le fait qu'il soit impossible de chiffrer la réussite de ces élèves, compte tenu du fait qu'aucune donnée ne soit disponible à cet effet.¹⁴ Finalement, la CDPDJ se questionne quant au fait que plusieurs élèves appartenant à un groupe protégé par la Charte des droits connaissent des parcours scolaires aussi chaotiques et parsemés d'obstacles, notamment les élèves vivant dans un milieu défavorisé, des élèves issus de l'immigration, les élèves autochtones et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.¹⁵

Pourtant, la Ligue des droits et libertés affirme que « l'éducation est un droit humain reconnu dans la Déclaration universelle ».¹⁶ L'UNESCO abonde dans le même sens, en déclarant que « L'éducation est un droit humain fondamental dont le but est de sortir les hommes et les femmes de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'assurer un développement durable (...) L'éducation est l'un des outils les plus puissants pour affranchir de la pauvreté les enfants et les

¹¹ Centre de transfert pour la réussite éducative (CTREQ), 2019, Coup de pouce à la réussite, p.7.

¹² Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois: une étude systémique, Avril 2018, p.139.

¹³ Idem, p.44-45.

¹⁴ Idem, p. 102 et 107-108.

¹⁵ Idem, p. 59.

¹⁶ Ligue des droits et libertés, <https://liguedesdroits.ca/cat/themes/droits-economiques-sociaux-et-culturels/droit-a-leducation/>

adultes exclus et elle représente un tremplin vers d'autres droits humains fondamentaux. Elle constitue l'investissement le plus durable. »¹⁷

Chez Déclic, nous côtoyons ces jeunes de près. Nos trente années d'expérience nous ont permis de constater qu'une spécialisation professionnelle et des services intégrés sont nécessaires pour réellement répondre à la multitude de besoins et à la complexité que vivent les jeunes adultes en très grande difficulté. Il est d'une importance capitale que les programmes soient conçus ou adaptés afin que ces jeunes ne vivent ni l'exclusion scolaire, ni professionnelle et, ultimement, sociétale. Nous souhaitons également insister sur le fait que ces jeunes sont capables de réussir quand les conditions socio-psycho-pédagogiques sont réunies.

Les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation au Québec (NEEF)

En ce qui concerne les jeunes en situation NEEF, quoique le phénomène de sous-scolarisation est bien représenté, les enjeux et le profil de ce groupe semblent plus diversifiés. Une partie d'entre eux est représentée par de jeunes parents et par des jeunes sur le chômage ou l'assistance de dernier recours. Ces jeunes vivent une difficulté réelle à s'insérer sur le marché de l'emploi en plus de vivre plus de précarité et d'instabilité d'emploi. Les périodes d'inactivité fragilisent cette population et les éloignent de plus en plus du marché du travail.¹⁸ Selon les données préliminaires, basées sur l'Enquête sur la population active de 2015-2016, c'est 10,5 % des jeunes de 17 à 19 ans qui peuvent être considérés en situation NEEF. Ce taux augmente à 12,4 % chez les 20-24 ans, puis à 15,7 % chez les 25-29 ans avant de se stabiliser à 14,4 % chez les 30-34 ans.¹⁹ De plus, les profils de jeunes en situation NEEF restent sous-documentés, notamment concernant les jeunes en situation de handicap, des personnes immigrantes, ou encore ceux issus des minorités visibles.²⁰

Malheureusement, l'exclusion se prépare très tôt

Quoiqu'il ne serait pas opportun d'amalgamer sans discernement les populations énumérées précédemment, nous pouvons affirmer avec un bon niveau d'assurance, basé sur les 30 années d'expérience de Déclic, que bon nombre de jeunes ayant vécu des traumatismes dans l'enfance appartiennent à plus d'une de ces catégories de personnes ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et que ces personnes requièrent des services spécialisés, personnalisés et adaptés afin de trouver l'équilibre suffisant et la disponibilité cognitive nécessaire à la poursuite de leurs objectifs et d'insérer pleinement la société.

¹⁷ UNESCO, unesco.org https://www.unesco.org/fr/right-education?TSPD_101_R0=080713870fab2000d1a4b5f2a15f72ccdce92bb96a3443c55239427c89fa7d12ccb353320d7b6cda086ec2331114300056774f69d3145daca1e2e0b647387ec0a28679ddd10edf55dd63644d6afa19e4421d5df60208c70dc0403ee240e62226

¹⁸ Comité consultatif Jeunes, Les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation au Québec, Un avis du Comité consultatif Jeunes – CPMT, 2020, p. 8

¹⁹ Idem, p. 7.

²⁰ Idem, p. 9.

Les adolescents et les jeunes adultes en grande difficulté font face à des défis importants dans plusieurs sphères de leurs vies. Leurs besoins sont multiples et demandent une intégration des services de plusieurs instances et secteurs. Les obstacles aussi sont multiples (revenus insuffisants, logement, scolarisation et insertion professionnelle, insertion sociale et communautaire, services de santé physique et mentale, etc.). Un seul système ne pourrait répondre à leurs besoins afin d'assurer leur réussite. Celle-ci dépend ultimement du regroupement des différents acteurs autour du jeune et de la mobilisation du jeune lui-même. Nous constatons trop peu d'adaptation réelle à leurs besoins à l'intérieur des systèmes et programmes actuels, et nous croyons que des actions s'imposent pour lutter de manière concertée contre la pauvreté et l'exclusion de ces jeunes.

Notre expérience auprès des jeunes adultes en très grande difficulté nous permet d'émettre certains commentaires. Sur le plan social, souvent ces jeunes vivent ou vivaient au sein de familles en difficulté. Plusieurs ont connu de la maltraitance ou de la négligence. Certains jeunes ont connu une multitude de placements et de déplacements, marquant une vie d'instabilité par la suite. Plusieurs présentent toujours des besoins de santé et de services sociaux plus importants que la moyenne de la population de leur âge. Sur le plan éducatif, les retards importants qu'ils ont cumulés ont débuté très tôt dans leur parcours scolaire. Souvent ces personnes avaient déjà cumulé plusieurs retards avant même leur entrée au niveau secondaire. En sus, plusieurs d'entre eux ont vécu de grandes difficultés d'intégration en emploi ou occupent des emplois précaires.

Les échecs vécus, les expériences négatives et le manque d'accompagnement des milieux scolaire et familial ont souvent provoqué d'autres traumatismes pour ces enfants, cumulés au trauma complexe qu'ils avaient déjà. Pour ces jeunes, revenir dans les réseaux publics et faire confiance aux institutions comporte un défi supplémentaire.

Une approche globale qui considère toutes les sphères de développement des jeunes

Nous souhaitons insister sur le fait que des enfants québécois vivent des inégalités de santé, sociales et éducatives, sans que les systèmes publics considèrent, de façon intégrée et efficace, comment réduire ces inégalités. Les droits sont interreliés. Les connaissances sur le plan international nous permettent de constater que des barrières considérables empêchent les jeunes marginalisés d'exercer pleinement d'autres droits dans la société. Nous ne pourrions passer sous silence le fait qu'une grande proportion des jeunes dont nous parlons dans ce mémoire vivent déjà des situations de précarité et de pauvreté importantes.

Des actions concertées entre différents réseaux et ministères sont nécessaires pour réduire les barrières à l'inclusion et à la participation citoyenne.

L'accès nécessaire à des données de qualité

Il est difficile d'avoir accès au portrait réel des jeunes en situation de précarité et d'exclusion sociale. Plusieurs sources décrivent l'absence de données fiables pour apprécier le phénomène de la marginalisation des jeunes.

Si les travaux de la Commission Laurent ont mis en lumière la difficulté qu'ont les différents ministères à se concerter, ils ont également jeté un éclairage sur les problèmes d'accès à des données de qualité afin d'être en mesure de suivre les résultats des programmes offerts. Le rapport de cette Commission propose des mesures concrètes pour améliorer la cohérence et l'efficacité des mesures offertes aux jeunes en difficulté.²¹

De la même façon, la Commission sur les droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) a déploré l'absence de données fiables pour suivre les trajectoires de services des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Elle a introduit une série de recommandations pour que le ministère de l'Éducation s'assure de collecter des données pour ajuster son offre de service dans le plein respect des droits de ces élèves.²² Selon la CDPDJ, « En l'absence d'indicateurs fiables permettant de générer des données probantes sur les pratiques à privilégier pour favoriser les apprentissages et l'insertion sociale des élèves HDAA, le ministère entretient une dynamique qui est préjudiciable pour ces élèves ».²³

Le Comité consultatif Jeunes, Les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation au Québec fait le même constat et recommande d'établir des profils de jeunes vulnérables, car les profils de jeunes en situation NEEF leur paraissent sous-documentés. En plus des données quantitatives qui permettent de mieux comprendre les phénomènes qui touchent les jeunes, ils mentionnent également l'importance de données qualitatives afin de capter la perception des jeunes eux-mêmes de leurs besoins et des solutions à y apporter.²⁴

Les auteurs Catherine Haeck et Marie Connolly mettent en lumière l'intérêt de croiser les informations contenues dans différents systèmes publics, car « mises ensemble, ces données offriraient un portrait représentatif de plusieurs dimensions déterminantes de la vie d'un enfant. Ces données pourraient être complétées par les informations présentes dans les recensements canadiens, ou par des enquêtes ciblées sur des thèmes tel que le bien-être et les comportements. »²⁵ La Commission Laurent souligne l'intérêt de l'arrimage des données à deux égards :

²¹ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, Avril 2021, Chapitre 14, p. 392-394.

²² Commission des droits de la personne et de la jeunesse, *Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois: une étude systémique*, Avril 2018, p.56-57, 103, 106.

²³ *Idem*, p. 56.

²⁴ Comité consultatif Jeunes, *Les jeunes ni en emploi, ni aux études, ni en formation au Québec*, Un avis du Comité consultatif Jeunes – CPMT, 2020, p. 9.

²⁵ Haeck, Catherine et Marie Connolly, 2019, « Point de vue sur l'accessibilité aux données des administrations publiques », *Research group on Human Capital*, p. 12.

“Permettre de comprendre l’impact des caractéristiques individuelles des enfants en relation avec l’efficacité des services qui leur sont destinés;
Évaluer l’effet des services de prévention et de protection sur d’autres dimensions déterminantes (p. ex. la scolarisation, la santé physique et mentale, l’employabilité, la criminalité).²⁶”

Ultimement, afin de suivre les trajectoires des jeunes placés en vertu des lois d’exception que sont la LPJ et la LSJPA, un croisement des données de divers ministères est nécessaire. Des travaux ont eu cours dans d’autres juridictions du Canada à cet effet, mais au Québec, les données sont partielles et parcellaires et mériteraient d’être intégrées afin de pouvoir comprendre les parcours des jeunes en difficulté dans les réseaux de services publics, dans le but ultime de mieux les desservir.

Recommandations pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale des jeunes vulnérables et marginalisés

A. AFIN D’ASSURER DES CONDITIONS DE VIE DÉCENTES AUX JEUNES, NOTAMMENT CEUX QUI QUITTENT LES SERVICES SOCIAUX APRÈS UN PLACEMENT EN VERTU DE LA LPJ OU LA LSJPA :

Recommandation #1

Inclure au quatrième plan d’action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale des mesures pour accroître l’accès des jeunes à des logements abordables, sécuritaires et salubres.

Recommandation #2

À l’instar de différentes provinces du Canada et à l’international, garantir un revenu minimal mensuel permettant de soutenir la transition à la vie adulte des jeunes de l’âge de 18 à 25 ans lorsqu’ils quittent un placement en vertu de la LPJ.²⁷ Ce revenu minimal, pour être viable, doit assurer aux jeunes adultes une sortie de pauvreté et une vie digne.²⁸

²⁶ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*, Avril 2021, Chapitre 14, p. 394.

²⁷ Par exemple, en 2022, en Colombie Britannique une aide financière de 1,500\$ par mois est offerte aux jeunes de la DPJ jusqu’à l’âge de 27 ans, en plus de la gratuité des frais de scolarité post-secondaires; en Alberta, au Nouveau Brunswick, au Yukon l’aide financière est offerte jusqu’à 24 ans; en Ontario, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut jusqu’à 23 ans; au Manitoba, en Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, à l’Île du Prince Édouard et au Saskatchewan jusqu’à 21 ans. Le programme détaillé de l’Ontario offre un soutien de financier mensuel modulé selon l’âge (18 ans: 1,800\$, 19 ans: 1,500\$, 20 ans: 1,000\$, 21 ans: 1,000\$ et 22 ans ou plus de 22 ans et aux études: 500\$) et permet aux jeunes de travailler jusqu’à 40 heures sans impacts.

²⁸ [Radio-Canada, 5 mai 2022, Sortir de la pauvreté coûte encore plus cher en 2022 au Québec](#)

Recommandation #3

Dans certains cas, sur évaluation professionnelle du trauma complexe, assurer un revenu minimal mensuel et des services favorisant l'insertion socio-professionnelle de ces jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant.

Recommandation #4

Examiner la possibilité de permettre aux jeunes de conserver des revenus d'emploi sans pénalité durant leur période d'intégration socio-professionnelle ou scolaire.

Recommandation #5

Maintenir les avantages sociaux (soins dentaires, lunettes, etc.) des jeunes en période de réinsertion scolaire, de scolarisation / formation ou d'insertion socio-professionnelle pour une période déterminée après la fin de l'aide de dernier recours.

B. AFIN D'ASSURER LE RESPECT DU DROIT DES JEUNES À L'ÉDUCATION, DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR PLEIN POTENTIEL ET DE FACILITER LEUR ACCÈS À L'EMPLOI :

Recommandation #6

Financer, de façon pérenne, des programmes de préscolarisation spécialisés; adapter leurs durées aux besoins des jeunes ayant décroché et ne possédant pas de diplôme qualifiant, afin de permettre leur raccrochage scolaire.

Recommandation #7

Assurer les services socio-psycho-pédagogiques et la flexibilité des durées de parcours de formation pour faciliter la persévérance et la réussite scolaires des jeunes adultes en grande difficulté.

Recommandation #8

Mettre en place un mécanisme pour suivre la trajectoire des services et la diplomation des élèves HDAA, à travers la formation générale des jeunes, la formation axée sur l'emploi, la formation générale des adultes et la formation professionnelle.

Recommandation #9

Introduire un programme d'exonération des frais d'études post-secondaires pour les jeunes ayant été placés en vertu de la LPJ ou la LSJPA et considérer l'intégration à ce programme des jeunes adultes présentant des traumas complexes.

Recommandation #10

Faciliter l'accès à des expériences de développement vocationnelle et d'exploration socio-professionnelle, sensibles au trauma et adaptées aux besoins de jeunes en grande difficulté.

C. AFIN D'ASSURER LA PARTICIPATION CITOYENNE DES JEUNES EN DIFFICULTÉ

Recommandation #11

Assurer des consultations auprès des jeunes en contexte de vulnérabilité et de populations marginalisées afin de recueillir leur point de vue sur les services à mettre en place et les inclure à toute réflexion ayant pour objectif l'amélioration des programmes et des services qui leur sont destinés.

D. AFIN DE PRENDRE EN COMPTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DES JEUNES EN DIFFICULTÉ ET POUR ASSURER LA CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE NÉCESSAIRE À L'INTÉGRATION DES SERVICES REQUIS PAR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ :

Recommandation #12

Mettre en place une instance interministérielle et un plan interministériel afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes. Ce plan interministériel pourrait représenter une section dédiée aux besoins des jeunes en situation de grande vulnérabilité à l'intérieur d'un plan plus large.

E. AFIN D'ASSURER L'ACCÈS À DES DONNÉES DE QUALITÉ POUVANT SOUTENIR LA COMPRÉHENSION DES BESOINS DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES EN GRANDE DIFFICULTÉ ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS INHÉRENTES :

Recommandation #13

À l'instar de plusieurs juridictions du Canada, assurer le croisement de données entre les systèmes de l'Éducation, de la Santé et des services sociaux, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de pouvoir enfin documenter les trajectoires des jeunes en difficulté, notamment ceux qui sont suivis en vertu de la LPJ, et ce, dans une perspective d'amélioration des services.